

Les documents budgétaires

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commençant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder. L'ancienne Partie III du Budget des dépenses a été scindée en deux documents : un rapport déposé au printemps, le *Rapport sur les plans et les priorités*, et un autre rapport déposé à l'automne, le *Rapport sur le rendement*.

Le *Rapport sur les plans et les priorités* fournit sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes des détails supplémentaires qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et sur les résultats escomptés.

Le *Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et des engagements à l'endroit des résultats exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

© Ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 1998

En vente au Canada par l'entremise des
librairies associées et autres libraires

ou par la poste auprès du

Groupe de développement et de marketing des publications
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue BT31-2/1999-III-13

ISBN 0-660-60071-4

Commission des plaintes du public contre la GRC

**Budget des dépenses
1998-1999**

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

L'hon. Andy Scott, C.P., député
Solliciteur général du Canada

Table des matières

Section I : Messages

A.	Message de la présidente	1
B.	Déclaration de la direction	3

Section II : Vue d'ensemble de la Commission des plaintes du public contre la GRC

A.	Mandat, rôle et responsabilités.....	4
B.	Objectif.....	4
C.	Plan de dépenses.....	4

Section III : Plans, priorités et stratégies de la Commission des plaintes du public contre la GRC

A.	Résumé des plans, des priorités et des stratégies clés	5
B.	Détails	5
	Objectifs stratégiques	5
	Facteurs externes influant sur l'atteinte des objectifs	5
	Stratégies – Réception et révision des plaintes	6
	Résultats escomptés.....	6
	Stratégies – Communication	6
	Résultats escomptés.....	6

Section IV : Renseignements supplémentaires.....

Index	16
--------------	-------	----

Section I: Messages

Message de la présidente

Parmi les critères selon lesquels on évalue une société civilisée, le comportement de sa police et la mesure dans laquelle celle-ci doit rendre compte de sa conduite aux citoyens figurent en bonne place.

Nul ne met en question la nécessité du maintien de l'ordre pour la société. Nous comptons sur la police pour faire appliquer nos lois, pour prévenir le crime et pour faire enquête en cas d'infraction. Afin de permettre aux policiers de remplir efficacement leur tâche, la société leur accorde de l'autorité et des pouvoirs spéciaux. Cette autorité et ces pouvoirs peuvent être employés judicieusement, mais ils peuvent aussi, à l'occasion, l'être de façon oppressive ou abusive. Des abus peuvent être commis pour diverses raisons, dont l'excès de zèle, l'arrogance, la négligence, la malhonnêteté et une agressivité induite.

Dans une société saine, la relation entre la police et les citoyens devrait être fondée sur un respect et un soutien mutuels. Dans l'environnement actuel, ce respect et ce soutien ne peuvent exister que si un système solide est établi pour répondre aux plaintes du public. En 1986, le Parlement du Canada a mis en place un tel système en ce qui concerne la GRC, en ajoutant à la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* les parties VI et VII. Il s'applique à la GRC dans l'exercice de ses fonctions policières fédérales, provinciales et municipales.

La loi fédérale a pour principal objet d'offrir aux membres du public qui déposent une plainte l'assurance que celle-ci sera traitée avec équité et impartialité. Le système repose sur l'action d'un organisme de surveillance externe et indépendant, la Commission des plaintes du public contre la GRC. Il est essentiel que le public soit au courant du rôle de la Commission et ait confiance dans son processus de révision.

Il importe aussi que les membres de la GRC et la GRC en tant qu'organisation soient convaincus que la Commission est équitable et impartiale, et qu'elle s'acquitte des responsabilités que lui confère la loi conformément aux normes professionnelles élevées auxquelles doit répondre un organisme de surveillance. Cela suppose de sa part, entre autres, un fonctionnement efficace et des délais réduits au minimum. Gagner la confiance de la GRC et de ses membres n'est pas chose simple. Personne n'aime voir sa conduite mise en question et peut-être faire l'objet de critiques.

L'action de la Commission a aussi pour objet d'améliorer la qualité des services offerts par la GRC. Ses recommandations, si elles sont adoptées, auront des effets bénéfiques sur la formation, la gestion et l'élaboration des politiques à la GRC. Ces améliorations ne pourront que conduire à l'établissement de meilleures relations entre la GRC et les membres du public - résultat souhaitable à tous points de vue.

La tâche que doit remplir la Commission pour répondre aux besoins du public canadien est immense. La GRC compte près de 20 000 membres dans des divisions, des sous-divisions et des détachements répartis sur tout le territoire national, jusqu'aux points les plus éloignés du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et de la côte occidentale de l'île de Vancouver jusqu'aux petits ports isolés de Terre-Neuve. Cela pose un défi de taille à la Commission. Mais c'est un défi qu'elle se doit de relever.

Le vérificateur général du Canada a consacré à la Commission un chapitre du rapport qu'il a présenté en décembre 1997 à la Chambre des communes (le chapitre 34). Il y a formulé des critiques à l'égard de certains aspects de la gestion de la Commission. Celles-ci ont porté sur trois grands points :

1. La Commission devrait avoir une stratégie de communication afin d'informer les Canadiens de leur droit de demander la révision du règlement d'une plainte par la GRC s'ils ne sont pas satisfaits de la manière dont cette plainte a été réglée.
2. Le processus de révision et d'audiences publiques est lent et compliqué. Il convient de le rationaliser et de donner aux membres de la Commission chargés de conduire les audiences une formation appropriée.
3. La Commission doit améliorer la mesure de son rendement afin d'en donner une image plus exacte qui démontre sa contribution au processus de traitement des plaintes du public et à l'efficacité de ce processus.

J'accepte ces recommandations comme donnant un nouvel élan à notre effort pour remplir nos obligations envers le public canadien en améliorant les services que nous lui offrons. Dans les mois à venir, la Commission développera et réalisera un plan d'action pour adresser ces lacunes.

B. Déclaration de la direction

MANAGEMENT REPRESENTATION/DÉCLARATION DE LA DIRECTION	
<i>Report on plans and priorities 1998-1999</i>	<i>Un rapport sur les plans et les priorités 1998-1999</i>
I submit, for tabling in Parliament, the 1998-1999 Report on Plans and Priorities (RPP) for the RCMP Public Complaints Commission	Je soumetts, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 1998-1999 de la Commission des plaintes du public contre la GRC.
<p>To the best of my knowledge the information:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accurately portrays the Commission's mandate, plans, priorities, strategies and expected key results of the organization. • Is consistent with the disclosure principles contained in the <i>Guidelines for Preparing a Report on Plans and Priorities</i>. • Is comprehensive and accurate. • Is based on sound underlying Commission information and management systems. • I am satisfied as to the quality assurance processes and procedures used for the RPP's production. <p>The Planning and Reporting Accountability Structure (PRAS) on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.</p>	<p>À ma connaissance les renseignements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décrivent fidèlement les mandats, plans, priorités, stratégies et résultats clés escomptés de l'organisation. • Sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les <i>Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités</i>. • Sont complets et exacts. • Sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents. • Je suis satisfait des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP. <p>Les ministres du Conseil du Trésor ont approuvé la structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) sur laquelle s'appuie le document et qui sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.</p>
<p>Name/Nom: _____</p> <p>Date: _____</p>	

Section II: Vue d'ensemble de la Commission des plaintes du public contre la GRC

A. Mandat, rôle et responsabilités

Mandat

Le mandat de la Commission est défini dans la partie VII de la *Loi sur la GRC*. Ses activités principales consistent à :

- réviser le règlement de plaintes par la GRC à la demande de membres du public qui ne sont pas satisfaits de la manière dont la GRC a réglé leur plainte;
- recevoir des plaintes de membres du public.

Rôle et responsabilités

L'activité première de la Commission des plaintes du public contre la GRC consiste à réviser le règlement par la GRC de plaintes déposées par des membres du public. Toutefois, la Commission reçoit également des plaintes de membres du public au sujet de la conduite de membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions. Ces plaintes peuvent être adressées directement à la GRC, aux autorités provinciales responsables de la police ou à la Commission des plaintes du public contre la GRC. Toutes les plaintes doivent être transmises à la GRC pour enquête. La présidente de la Commission peut elle-même porter une plainte si elle estime qu'il existe des motifs raisonnables de le faire. Elle peut aussi mener une enquête ou tenir une audience publique lorsqu'elle juge que c'est dans l'intérêt public, que la GRC ait ou non fait enquête sur la plainte en question.

B. Objectif

Offrir au public la possibilité de porter plainte au sujet de la conduite de membres de la GRC dans l'exercice de leurs fonctions et faire réviser le règlement de telles plaintes par la GRC par un organisme externe, en toute indépendance et impartialité.

C. Plan de dépenses

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1997-1998 ¹	Dépenses prévues 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 1999-2001
<i>Dépenses brutes de programme :</i>				
Recevoir et réviser de plaintes du public	3,640	3,493	3,493	3,493
<i>Dépenses nettes de programme</i>				
<i>Plus:</i> Coût des services fournis par D'autres ministères	665	665	665	665
<i>Coût net de l'organisme</i>	4,305	4,158	4,158	4,158

¹ Reflects best forecast of total planned spending to the end of the fiscal year.

Section III: Plans, priorités et stratégies

A. Résumé des plans, des priorités et des stratégies clés

PLAN	STRATÉGIES
Réviser dans les meilleurs délais le règlement des plaintes du public par la GRC.	<p>Revoir et réorganiser le système actuellement en place pour la révision des plaintes.</p> <p>Éliminer l'arriéré de demandes de révision.</p> <p>Améliorer la qualité des données stockées dans la base de données sur le suivi des plaintes.</p> <p>Accroître l'efficacité des membres de la Commission à diriger des audiences publiques.</p> <p>Diminuer les coûts et la durée des audiences publiques.</p>
Mieux informer le public de son droit de demander une révision.	<p>Mettre en oeuvre une stratégie de communication.</p> <p>Déterminer l'efficacité de la stratégie de communication.</p>

B. Détails

Épenses prévues

(en millier de dollars)	Prévision des dépenses 1997-1998	Dépenses prévues 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
<i>Total des dépenses nettes</i>	3,640	3,493	3,493	3,493

Objectifs stratégiques

Faire en sorte que la réception et la révision des plaintes soient assurées dans les meilleurs délais.

Informer le public canadien des services offerts par la Commission.

Facteurs externes influant sur l'atteinte des objectifs

Le nombre de demandes de révision que la Commission pourrait recevoir pendant l'exercice ne peut pas être prévu par la Commission au début de cet exercice. Les événements peuvent souvent provoquer plusieurs plaintes à la fois dans une communauté particulière.

La Commission et la GRC sont tous les deux impliquées dans la révision des plaintes. La GRC donne à la Commission les documents qui ont été créés ou considérés par la GRC pendant son enquête de la plainte publique. Ensuite, la Commission se réfère à ces documents pendant sa révision. La complexité de la plainte souvent détermine le caractère de la révision et du rapport préparé. En conséquence, il est nécessaire d'avoir un processus de révision différent dans chaque cas.

Le processus d'une audience peut être long. Bien que la plupart des membres de la Commission soient des avocats chevronnés avec une longue pratique en litige, peu d'entre eux sont qualifiés comme arbitres. La même chose peut être dite au sujet des membres de la GRC et de leurs avocats. La conséquence de cette situation est des audiences prolongées. Les audiences qui durent longtemps coûtent cher. Beaucoup de membres du public ne sont pas conscients de l'existence de la Commission ou des services qu'elle offre. À cause de son nom anglais, les membres du public pourraient être incertains de l'indépendance de la Commission des plaintes du public contre la GRC. Également, en raison de la grandeur du Canada et de la répartition de sa population dans les petites communautés ou dans les grandes villes, il est difficile de joindre tous les membres du public canadien.

Stratégies - Réception et révision des plaintes

Pour ce qui est de l'objectif stratégique consistant à assurer dans les meilleurs délais la réception et la révision des plaintes, les stratégies sont les suivantes : mettre au point un processus de révision plus rapide; avoir recours à des techniques de règlement informel; revoir la structure de la Commission; améliorer la base de données afin de produire des statistiques plus fiables et plus cohérentes; donner une formation aux membres de la Commission; revoir le processus d'audience; répondre aux critiques formulées dans le chapitre du Rapport du vérificateur général du Canada concernant la Commission.

Résultats escomptés

- un délai d'exécution de quatre mois (120 jours) à la fin de l'exercice 2000-2001, dans les cas où la présidente se dit satisfaite du règlement de la plainte par la GRC;
- éliminer l'arriéré de travail avant la fin de l'exercice 2000-2001;
- un processus plus rationalisé et différencié en place avant la fin de l'exercice 1999-2000;
- la formation de tous les membres de la Commission sur le processus d'arbitrage avant la fin de l'exercice 1999-2000;
- réviser le manuel des audiences et le manuel du greffier;
- élaborer des indicateurs appropriés permettant de mesurer l'efficacité de la Commission;
- élaborer un indicateur de la satisfaction de la clientèle à l'égard du processus de révision.

Stratégies - Communication

Pour atteindre l'objectif consistant à informer le public de l'existence de la Commission et de son rôle quant à l'application de la loi, par une stratégie de communication, on mettra en oeuvre cette stratégie et on examinera les activités entreprises en vue de déterminer leur efficacité.

Résultats escomptés

- diffusion d'information sur la Commission dans des journaux communautaires et dans ceux s'adressant aux minorités ethniques;
- distribution de brochures aux communautés cibles;
- des discours publics par la présidente, les membres de la Commission et le directeur exécutif.

Section IV: Renseignements supplémentaires

Tableau 1 : Autorisations de dépenser	8
<i>Renseignements sur le personnel</i>	
Tableau 2.1 : Structure organisationnelle.....	9
Tableau 2.2 : Détails des besoins en équivalents temps plein (ETP).....	10
Tableau 2.3 Sommaire par catégorie professionnelle (ETP).....	10
<i>Autres renseignements financiers</i>	
Tableau 3 : Sommaire des articles de dépenses de la Commission.....	11
Tableau 4 : Ressources de la Commission pour l'exercice visé par le Budget des dépenses	12
Tableau 5 : Coût net du programme pour 1998-1999	13
<i>Autres informations</i>	
Tableau 6 : Loi	14
Tableau 7 : Références	14

Tableau 1 : Autorisations de dépenser - Résumé de la Commission, Partie II du Budget des dépenses

Crédit (en milliers de dollars)	Budget des dépenses principal 1998-1999	Budget des dépenses principal 1997-1998
Commission des plaintes du public contre la GRC		
50 Dépenses de fonctionnement	3 123	3 245
(S) Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	370	300
Total pour l'organisme	3 493	3 545

Renseignements sur le personnel

Tableau 2.1 : Structure organisationnelle

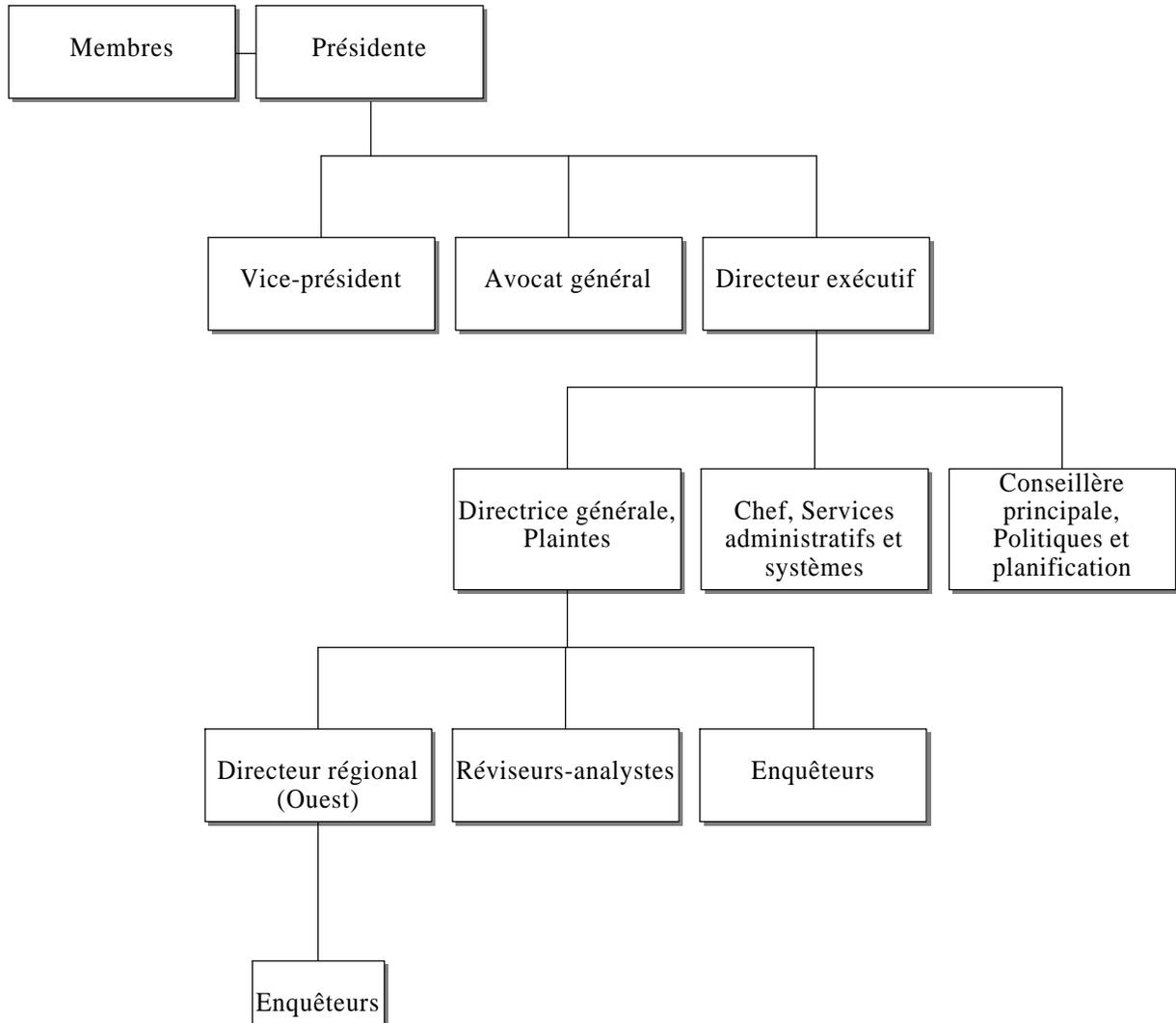


Tableau 2.2 : Détails des besoins en équivalents temps plein (ETP)

	Prévision 1997-1998	Prévu 1998-1999	Prévu 1999-2000	Prévu 2000-2001
Total	34	34	34	34

Tableau 2.3 : Sommaire par catégorie professionnelle (ETP)

	ETP réels 1995- 1996	ETP réels 1996- 1997	Budget des dépenses 1997- 1998	Budget des dépenses 1998- 1999	Prévu 1999- 2000	Prévu 2000- 2001
Personnes nommées par le gouverneur en conseil	1	1	1	1	1	1
Groupe de la direction	2	2	2	2	2	2
Catégorie scientifique et professionnelle	1	1	1	1	1	1
Administration et service extérieur	21	21	21	21	21	21
Catégorie technique	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
Soutien administratif	7	8,6	8,6	8,6	8,6	8,6
Total	32,4	34	34	34	34	34

Autres renseignements financiers

Tableau 3 : Sommaire des articles de dépenses de la Commission

(en milliers de dollars)	Prévision des dépenses 1997-1998	Dépenses prévues 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001
Personnel				
Traitements et salaires	1 577	1 577	1 577	1 577
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	300	370	370	370
Autres dépenses salariales	186	186	186	186
	2 063	2 133	2 133	2 133
Biens et services				
Transports et communications	299	264	264	264
Information	118	118	118	118
Services professionnels et spéciaux	959	777	777	777
Locations	31	31	31	31
Achat de services de réparation et d'entretien	20	20	20	20
Services publics, fournitures et approvisionnements	70	70	70	70
Dépenses en capital secondaires	80	80	80	80
	1 577	1 360	1 360	1 360
Total des dépenses nettes	3 640	3 493	3 493	3 493

Tableau 4 : Ressources de la Commission pour l'exercice visé par le Budget des dépenses

(en millions de dollars)	Budgétaires						Prêts, investisse- ments et avances non budgétaires	Dépenses brutes prévues	Moins : Recettes à valoir sur le crédit	Dépenses nettes prévues
	ETP	Fonction- nement	Immo- bilisa- tions	Subventions et contributions	Brutes- crédit	Postes législatifs				
Commission des plaintes du public contre la GRC	34	3 493			3 123	370		3 493		3 493
Coût net de l'organisme										3 493

Tableau 5 : Coût net du programme pour 1998-1999

(en milliers de dollars)	Total
Dépenses brutes prévues	3 493
Plus :	
<i>Services reçus sans frais</i>	
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	562
Contribution de l'employeur aux régimes d'assurance des employés et frais payés par le SCT	103
Indemnités d'accident du travail versées par Développement des ressources humaines Canada	0
Coût net du programme	4 158

Autres informations

Tableau 6 : Loi

La Commission des plaintes du public contre la GRC est seule responsable devant le Parlement de l'application de :

la partie VII de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* S.R., chap. R-9, partie VII

Tableau 7 : Références Siège de la Commission

C.P. 3423
Succursale D
Ottawa (Ontario)
K1P 6L4

(613) 952-1471
1-800-267-6637

Région de l'Ouest

7337, rue 137
Suite 102
Surrey (Colombie-Britannique)
V6Z 2L2

(604) 501-4080
1-800-665-6878

Publications

Rapports annuels
de 1988-1989 à 1996-1997

*Loi sur la GRC (codification de
la Commission)*, mars 1990

Index

A

Autorisations, 9

B

Bureaux, 15

C

Communication, 5,6

Conseil du Trésor du Canada, Secrétariat (SCT), 14

Coût net, 4, 5, 15

D

Déclaration de la direction, 3

F

Facteurs externes, 5-6

G

GRC, 1, 2, 3, 5, 6

M

Mandat, 4

O

Objectif, 4

Objectifs stratégiques, 5-6

P

Plans

de dépenses, 4

clés, 5

Publications, 16

R

Ressources humaines, 11, 13

Ressources pour l'exercice, 13

Résultats escomptés, 6

Rôle et responsabilités, 4

S

Sommaire des articles de dépenses, 13

Stratégies

Communication, 6

Réception et révision des plaintes, 6

Structure organisationnelle, 9

T

Travaux public et services gouvernementaux Canada (TPSGC), 15

V

Vérificateur général, 2